

## La circulation en voiturette

*Ma voiturette    Ma liberté    Mon cher souci*

*Son utilisation entraîne certaines contraintes et le respect de certaines règles. Sans avoir la prétention d'être exhaustifs (complets), nous tenterons dans le présent article de les résumer.*

Quiconque circule sur la voie publique, piéton ou conducteur d'un véhicule (avec ou sans moteur), doit respecter les prescriptions du Code de la Route. Le code ne donne pas de définition d'une voiturette. Des textes légaux, on peut cependant déduire que le code envisage trois catégories:

- A - voiturettes non motorisées,
- B - voiturettes à moteur circulant à l'allure du pas,
- C - voiturettes plus rapides (que l'allure du pas).

### 1° Place sur la chaussée (voie publique)

#### 1.1. Catégories A et B

L'art. 42.2.1.2° du Code de la Route parle de «handicapés qui conduisent un véhicule»

- A. «mû par eux-mêmes», ou
- B. «équipé d'un moteur ne permettant pas de circuler à une vitesse supérieure à l'allure du pas».

Le code ne donne pas de définition d'«allure du pas», mais une saine logique permet de déduire que c'est l'allure du piéton. Encore qu'il n'est pas interdit au piéton de courir. Concrètement, la question reste donc posée pour les voiturettes à moteur qui excèdent cette vitesse. (Nous pensons à celles qui développent une allure de  $\pm 12$  km/h.)

Se retrouvant sous l'art. 42 du code qui traite des piétons, les conducteurs de voiturettes des catégories A et B doivent se comporter comme des piétons.

**Comme les piétons, ils circulent sur:**

- 1) - les trottoirs,
  - les parties de la voie publique qui leur sont réservées par le signal D9 (panneau sur fond

bleu partagé en deux: à gauche, le pictogramme d'un vélo et à droite, le pictogramme d'un piéton),

- les accotements en saillie praticables,
  - à défaut, les accotements de plain-pied praticables ;
- 2) - les **pistes cyclables** (à défaut de trottoir ou d'accotement praticable),
- les zones de stationnement marquées d'une ligne blanche continue (art. 75.2.) pour autant qu'ils circulent à droite par rapport au sens de leur marche ;
- 3) - à défaut de trottoir, d'accotement praticable et de piste cyclable, la **chaussée** (le plus près possible du bord de celle-ci et, sauf circonstances particulières, du côté gauche dans le sens de leur marche).

*ATTENTION : Lorsque le moins-valide emprunte la chaussée (pour y circuler), il doit suivre les règles qui s'appliquent aux conducteurs (Vademecum de l'assureur auto).*

**Comme les piétons, ils traversent la chaussée**

- aux passages pour piétons,
- en respectant les signaux lumineux,
- en respectant les injonctions des agents qualifiés.

Sans ces moyens, la plus grande prudence s'impose !

*N.B. : Depuis le 01/01/96, lorsqu'un piéton marque son intention de traverser la chaussée sur un passage protégé, le conducteur d'un véhicule automoteur doit céder le passage au piéton (et donc, au conducteur de la voiturette).*

# Comment vous comporter en présence d'une personne valide ?

NE VOUS LAISSEZ PAS IMPRESSIONNER PAR SON COMPORTEMENT



MAIS METTEZ-VOUS À SON RYTHME



ET NE VOUS MOQUEZ PAS DE LUI S'IL EST PLUS LENT DANS LES DESCENTES



METTEZ-VOUS À SA HAUTEUR POUR LUI PARLER



NE LI ROULEZ PAS SUR LES PIEDS



ATTENTION À NE PAS LE FAIRE TREBUCHER. IL TOMBERAIT DE PLUS HAUT QUE VOUS



PRENEZ-LE SUR VOS GENOUX SI LE SOL EST DÉTREMPÉ



ESSAYEZ DE LUI FAIRE COMPRENDRE QUE VOUS NE POUVEZ PAS LUI FAIRE CADEAU DE VOTRE FAUTEUIL ROULANT CAR IL VOUS EST ENCORE UTILE



ET SURTOUT, SOYEZ NATUREL. **SOURIEZ!** C'EST UNE PERSONNE COMME VOUS !



## Quelques conseils pour les aidants accompagnant les moins-valides en voitures

Sur chemin pavé ou route en mauvais état, roulez sur les grandes roues.



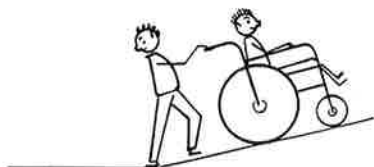
Descendez du trottoir sur les grandes roues (marche arrière). Montez sur le trottoir les petites roues d'abord.



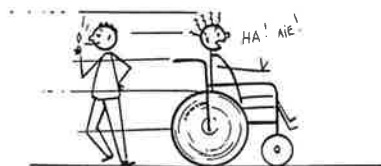
Lors d'une rencontre pendant la promenade, permettez au moins-valide de prendre part à la conversation.



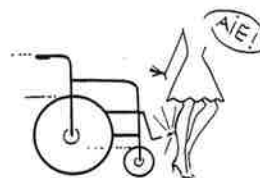
Descendez un plan incliné en marche arrière et en freinant au maximum; si possible, vous faire aider pour assurer un maximum de sécurité.



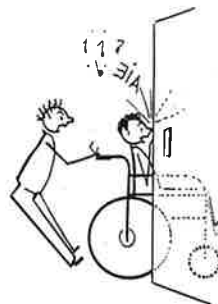
A l'arrêt, ou lors de manipulations, toujours mettre les freins.



N'oubliez pas de mesurer les distances, faites attention aux piétons (heurter une jambe est très douloureux...).



Conduisez la voiturette du moins-valide en regardant devant vous. Conduisez droit. Évitez de rouler en zig-zag et de vous tenir en oblique.



Pensez à la différence de niveau en entrant et sortant des ascenseurs. Avant d'avancer avec une chaise roulante, bloquez les portes afin qu'elles ne se ferment pas sur le moins-valide. Fixez les repose-pieds pour éviter d'éventuelles blessures.

